



Venez nombreux chiner, vendre et passer un moment convivial !

Renseignements auprès de Armelle 06.61.26.27.47 ou Isabelle 06.83.26.56.75

COUPON D'INSCRIPTION

Renseignements auprès de Armelle 06.61.26.27.47 ou Isabelle 06.83.26.56.75

A retourner avec le règlement en espèces et la photocopie de la pièce d'identité.

NOM _____ Prénom _____

Adresse : _____

Code postal : _____ VILLE _____

Tél. _____ mail _____

Souhaite réserver X 3 mètres soitm pour €

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement complet et en accepte les conditions.

A..... le

Signature

REGLEMENT

La brocante est ouverte à tous, à condition de renvoyer le coupon réponse dûment complété et accompagné du paiement en espèces ET de la photocopie de la carte d'identité dans une enveloppe au nom du Comité des fêtes.

Une attestation sur l'honneur de non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile sera fournie et à compléter le jour de la brocante. *Article L310-2 du Code du commerce.*

Le prix est de 2 euros pour 3 mètres. Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en considération.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de désistement.

L'enveloppe cachetée au nom du « Comité des fêtes » est à déposer en mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie.

La mise en place des exposants se fera de 6h30 à 8h00. Les places non occupées à 9h00 pourront être redistribuées.

L'introduction de substances nocives ou explosives est interdite dans le périmètre de la brocante. La vente d'armes blanches ou à percussion est strictement interdite.

Toute utilisation ou démonstration de mécanismes dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante.

Les animaux doivent être tenus en laisse.

Le comité des fêtes organisateur décline toute responsabilité en cas de vols ou d'accidents.

L'exposant s'engage à laisser l'emplacement vide et propre en partant.

La responsabilité civile de chaque exposant est engagée pour tous dégâts ou accidents.

La vente de boissons et de denrées alimentaires est interdite puisque réservée au comité des fêtes organisateur.

En cas de non-respect de ce règlement, le comité des fêtes organisateur sera seul juge.

L'inscription à la brocante entraîne l'acceptation de ce règlement.